



Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 25 mars 2021**

**OBJET : PARTENARIATS - ADHESIONS - SUBVENTIONS - Mobilités urbaines - Subvention à l'association l'ADTC pour l'année 2021**

Délibération n° 14

Rapporteur : Sylvain LAVAL

## **PROJET**

Le rapporteur(e), Sylvain LAVAL;  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : PARTENARIATS - ADHESIONS - SUBVENTIONS** - Mobilités urbaines - Subvention à l'association l'ADTC pour l'année 2021

### Exposé des motifs

Le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) soutient le développement d'actions en faveur d'une mobilité durable sur son territoire.

Depuis le 1er janvier 2020, le SMMAG exerce sur le ressort territorial de la Métropole et de la Communauté de communes du Grésivaudan (CCPG), la compétence d'autorité organisatrice des mobilités urbaines, ces deux membres lui ayant transféré cette compétence telle que définie à l'article L. 1231-1 du code des transports.

L'association ADTC (Association pour le Développement des Transports en Commun des voies cyclables et piétonnes dans la région grenobloise) a pour objectifs de :

- promouvoir le développement et obtenir de meilleures facilités de déplacement pour les piétons, cyclistes, usagers des transports publics et personnes à mobilité réduite,
- lutter contre la dégradation du cadre de vie, par une limitation de la circulation des automobiles et des poids lourds,
- développer en direction des adhérents et du public des actions d'information sur les déplacements et les transports,
- obtenir une utilisation des fonds publics en accord avec ces objectifs

Le programme d'actions pour lequel l'association a demandé une subvention le 19 février 2021, sur le périmètre de la compétence mobilité urbaine du SMMAG est le suivant :

#### « Déplacements des jeunes du territoire »

1/ *Concours des écoles à vélo* : animation du concours entre les différentes écoles le 20 mai 2021 avec l'objectif que le plus grand nombre d'élèves viennent à vélo ce jour-là.

2/ « *Savoir rouler à l'école* » : coordination d'un groupe de travail multipartenaires à l'échelle du territoire afin de mettre en œuvre cette action inscrite au plan national vélo.

#### « Sécurité des déplacements à bicyclette »

1/ *Opération « Partage de l'espace public »* : sensibilisation des usagers piétons et cyclistes au partage de l'espace public : compréhension des aménagements dédiés à chacun, droits et priorités, respect des règles du code de la route et de la rue.

2/ *Opération « Cyclistes brillez »* : sensibilisation sur l'éclairage de son vélo durant plusieurs périodes dans l'année avec l'appui des équipes de l'agence M Mobilité et les IDSR (Intervenants Départementaux de Sécurité Routière, missionnés par la Préfecture).

3/ *Sécurité du vélo* : accompagnement sur des actions de sensibilisation sur la sécurité et la prévention du vol en lien avec les services M Mobilité et Métrovélo.

#### « Faites du vélo 2020 »

Réalisation et coordination d'actions d'animations (cours de vélo, de mécanique, projection de film...) en milieu scolaire pour les écoles ayant participées au concours des écoles à vélo.

Participation à différentes actions grand public en lien avec le SMMAG en charge de l'organisation de cet événement :

### **« Challenge mobilité Auvergne-Rhône-Alpes »**

Organisation d'un événement visant à promouvoir le report modal des actifs sur les trajets domicile-travail.

Les entreprises et administrations sont incitées par l'ADTC à inscrire leur établissement sur la plateforme du Challenge Mobilité régional et à comptabiliser les parts modales alternatives à la « voiture individuelle ». Ceci donne lieu à un classement régional et local des établissements par catégories (effectif de salariés).

Le bilan des actions conduites par l'ADTC en 2020 ainsi que le programme détaillé des actions inscrites dans la convention d'objectifs 2021 est annexé à la présente délibération.

Une subvention, d'un montant de 49 000 € avait été accordée en 2020 par le SMMAG. Il est proposé de subventionner à hauteur du même montant l'association ADTC pour l'année 2021.

### **En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 18 mars 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve les termes de la convention d'objectifs entre l'ADTC et le SMMAG ci-annexée,
- Autorise le Président à finaliser et à signer ladite convention,
- Fixe la participation financière du SMMAG à 49 000 euros pour l'année 2021.





Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 25 mars 2021**

**OBJET : PARTENARIATS - ADHESIONS - SUBVENTIONS - Mobilités urbaines - Adhésion au GART 2021**

Délibération n° 15

Rapporteur : Sylvain LAVAL

## **PROJET**

Le rapporteur(e), Sylvain LAVAL;  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : Partenariats - Adhésions - Subventions** – Mobilités Urbaines Mobilités urbaines - Adhésion au GART 2021

### **Exposé des motifs**

Depuis sa création en 1980, le Groupement des autorités responsables de transport (GART) a pour objectif d'accompagner et de développer la mobilité durable grâce aux transports publics et aux modes alternatifs à la voiture utilisée de manière individuelle.

Son action se structure autour de trois axes d'intervention dans le domaine du transport public et de la mobilité durable : centre de ressources, lieu d'échange des bonnes pratiques et acteur d'influence.

Le GART accompagne ainsi plus de 200 adhérents sur de nombreux champs d'intervention autour de la mobilité, tels que les politiques de déplacement, le stationnement, le financement des transports, la tarification, la billettique, l'accessibilité, les relations contractuelles, etc.

Telle que définie à l'article L. 1231-1 du code des transports, le SMMAG exerce, sur le ressort territorial de la Métropole et de la Communauté de communes du Grésivaudan, au travers de son budget annexe «mobilité urbaine», la compétence d'autorité organisatrice des mobilités urbaines (transféré par ces deux membres).

Il est donc proposé de renouveler l'adhésion au GART pour l'année 2021 sur le ressort territorial correspondant à l'exercice de cette compétence.

Dans le cadre de cette adhésion, il est proposé de verser une cotisation pour l'année 2021 s'établissant à 0,050 € par habitant pour les autorités organisatrices urbaines, soit un montant s'élevant à 26 182,55 € pour le SMMAG.

### **En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 18 mars 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de renouveler l'adhésion au GART pour l'année 2021,
- Autorise le versement de la cotisation s'élevant à 26 182,55 €.



Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 25 mars 2021**

**OBJET : PARTENARIATS - ADHESIONS - SUBVENTIONS - Mobilités urbaines - Activité entre l'Agence d'urbanisme de la Région Grenobloise et le SMMAG : convention d'application pour l'année 2021**

Délibération n° 16

Rapporteur : Sylvain LAVAL

**PROJET**

Le rapporteur(e), Sylvain LAVAL;  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : PARTENARIATS - ADHESIONS - SUBVENTIONS** - Mobilités urbaines - Activité entre l'Agence d'urbanisme de la Région Grenobloise et le SMMAG : convention d'application pour l'année 2021

### Exposé des motifs

L'Agence d'urbanisme de la région grenobloise (Agence d'urbanisme), association loi de 1901, est une instance partenariale qui associe les collectivités et les acteurs locaux en charge des questions de planification, d'aménagement et d'urbanisme. Ses membres adhèrent afin de permettre que soient menées études, observations, analyses, recherches et réflexions dans l'intérêt commun de ses membres. Partenaire historique de l'Agence d'urbanisme depuis 1979, le SMTC est devenu syndicat mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Par délibération en date du 30 janvier 2020 le comité Syndical du SMMAG a approuvé la convention cadre 2020-2022, de partenariat avec l'Agence d'urbanisme.

Chaque année, le comité syndical du SMMAG fixe les axes de travail à approfondir et les engagements financiers de ce partenariat selon deux modalités :

- une cotisation d'adhésion qui permet de prendre en compte le socle partenarial conformément au règlement intérieur de l'Agence d'urbanisme ;
- des subventions complémentaires à la cotisation d'adhésion pour des actions s'inscrivant dans le programme d'études par voie de convention d'application annuelle.

Le SMMAG cotise à l'Agence d'urbanisme afin d'abonder le socle commun partenarial qui comprend notamment la documentation, la communication, la gestion de l'observation et le développement des outils de représentation, l'animation du partenariat avec les membres de l'Agence, les réflexions prospectives et l'innovation, l'assistance ponctuelle aux communes.

En ce qui concerne la subvention annuelle pour l'année 2021 et en cohérence avec le projet d'Agence 2020-2022, le SMMAG a défini six champs de collaboration avec l'Agence d'urbanisme qui structurent et précisent sa participation au programme partenarial d'activités de l'Agence :

- Champ 1 : Accompagner l'évolution de la gouvernance des mobilités à l'échelle des territoires
- Champ 2 : Appuyer la conception des grands projets de mobilités
- Champ 3 : Contribuer au développement du réseau de transport ferroviaire et urbain
- Champ 4 : Contribuer au développement des intermodalités et nouveaux services de mobilités
- Champ 5 : Contribuer à l'évaluation des projets de mobilité (dont modélisation)
- Champ 6 : Appuyer les stratégies d'aménagement des espaces publics autour du réseau de transport et des projets de mobilité

Plus précisément, l'Agence d'urbanisme, dont les plus-values essentielles sont la capacité à mobiliser de façon transversale les expertises et à s'emparer de nouveaux sujets, accompagnera le SMMAG en 2021 sur :

- L'accompagnement à l'élaboration et à la mise en œuvre des documents directeurs (PDU, schémas de mobilité grand territoire, coopération à l'échelle du bassin, études ferroviaires, schémas cyclables, logistique urbaine...);



- L'accompagnement à l'observation et à l'évaluation, qu'il soit transversal ou thématique, (observatoire des déplacements, évaluation des projets de mobilité, suivi et analyse des enquêtes mobilité, modélisation...);
- Les actions dans le domaine de l'expertise alimentant les projets en cours et permettant ainsi d'accompagner le SMMAG.

La convention d'application annuelle fixant le programme d'activité partenarial intéressant le SMMAG pour l'année 2021 vient compléter la convention-cadre 2020-2022.

Pour mémoire les montants versés en 2020 à l'Agence d'urbanisme ont été établis comme suit : 160 613,33 € au titre de la cotisation annuelle ; et 481 840 € au titre de la participation au programme partenarial pour l'année 2020.

Il est précisé que du fait de la crise sanitaire et des décalages électoraux, le programme partenarial d'activités liant le SMMAG et l'Agence d'urbanisme a été impacté pour l'année 2020: Certaines missions ont été décalées dans le temps, suspendues ou conduites à un rythme beaucoup plus modéré que prévu (ex. Enquête mobilité certifiée Cerema, étude Grenoble-Gap, schéma de mobilité nord-ouest...) entraînant un avenant financier négatif.

Il est proposé au Comité syndical du SMMAG d'adhérer à l'Agence d'urbanisme pour un montant de 165 173,33 euros de cotisation annuelle, et d'approuver la convention d'application 2021 à la convention cadre 2020-2022 qui fixe le programme partenarial intéressant le SMMAG et le montant de la participation financière associée à hauteur de 495 520 euros.

### **En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,

Vu la délibération du 30 janvier 2020 portant sur la convention cadre 2020-2022 de partenariat entre le SMMAG et l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 18 mars 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide d'adhérer à l'Agence d'urbanisme pour l'année 2021,
- Autorise le versement de la cotisation annuelle 2021 pour un montant de 165 173,33 euros ;
- Approuve la convention d'application fixant le programme d'activités partenarial pour l'année 2021 entre le SMMAG et l'Agence d'urbanisme, telle qu'annexée à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer la convention d'application susmentionnée,
- Décide de verser à l'Agence d'urbanisme la subvention annuelle correspondante, soit 495 520 euros au titre de sa participation au programme d'activités partenarial intéressant le SMMAG pour l'année 2021.